

Le Village
30450 Bonnevaux

PLU Etabli au 31/07/19 et disponible sur le site de la Mairie à dater du 02/09/2019
EXPOSE AU COMMISSAIRE ENQUETEUR, le 18/11/2019

Nous avons 3 types de remarques :

- Sur les **grands principes**, soit d'établissement du PLU, soit d'orientation des recommandations : il est contraire à l'intérêt général
- Sur le **détail des textes**,
- Traitant de **demandes personnelles**.

Les grands principes : ce projet est contraire à l'intérêt général :

Nous relevons quelques points :

- En supprimant l'obligation de l'utilisation de la pierre de schiste dans les constructions à l'exception du village, il **remet en cause un atout essentiel de la commune** : l'unité architecturale basée sur l'utilisation de ce matériau. Cet atout est pourtant essentiel pour le développement de la commune puisqu'il lui confère une attractivité non seulement touristique mais qui favorise également l'installation de nouveaux habitants sensibles à cet aspect. Cette mesure remet en question tous les efforts et investissements réalisés ces 50 dernières années par les particuliers mais aussi la collectivité: restauration du bâti avec l'utilisation de la pierre de schiste pour les façades, voire de lauzes pour les toitures, réfection des murs de terrasses et des calades,....
- **Le zonage et les recommandations correspondantes ne sont pas justifiés.**
Le règlement associé au zonage permet de construire dans toutes les zones, notamment naturelles. Il favorise ainsi fortement le mitage paysager en contradiction avec les normes supérieures (Loi Montagne, Scot,...)
Par ailleurs Il n'y a aucune différence sur les possibilités de construction entre zone agricole (A) et zone naturelle (N) : pourquoi ?
La justification des principes de définition des zones A (et Ap) et N (et Np) n'est pas donnée. Certes, les zones Ap se comprennent peu ou prou ; les zones A se comprennent plus ou moins ; les autres non.
On peut donc s'interroger sur un certain nombre de choix : il convient que **les critères retenus soient explicités au regard de l'intérêt général.**
- **Le cadre architectural et paysager remarquable de Bonnevaux est compromis.**

Bonnevaux est une commune parfaitement préservée où dans ses hameaux les réhabilitations- reconstructions, tant publiques que privées ont préservé le cadre architectural et paysager qui fait l'intérêt des Cévennes. Or malgré l'invocation de :
 - La charte du PNC,
 - La loi montagne,
 - Le SCOT
 - La charte architecturale et paysagère du pays des Cévennes,le PLU que l'on nous propose va conduire, en sus du mitage, à la destruction de ce cadre au prétexte d'une ouverture pseudo moderniste, en autorisant, hormis dans Bonnevaux village, tous types de matériaux (bois, terre, paille etc) et une architecture « moderniste ».
La mise en œuvre d'une telle architecture est utopique en raison du manque chronique de moyens de la population.
Il est clair que le cadre défini par le PLU va conduire à la fois à la défiguration des hameaux, ce que nous observons dans les villages alentours : Bordezac et Malons par exemple, et à ce que nous observons sur la commune depuis dix ans : l'édification de chalets anachroniques et une gorbification que l'on refuse d'appeler par son nom (photos).
En fait cela pourra permettre la justification à posteriori des constructions illégales du Maire et de conseillers, toutes placées en zone A ou N (et non Ap et Np, où les constructions nouvelles sont interdites).
On peut donc s'interroger sur l'existence de conflits d'intérêt au détriment de l'intérêt général
- **Le traitement des eaux usées nécessaire dans certains hameaux est balayé**

Nous avons soulevé le sujet des stations d'épuration omises et souhaitables dans certains hameaux Les Alègres (20 habitants, 14 foyers dit le PADD), Le Bosc (7 ou 8 habitations), Coulis (4 ou 5 habitations), Les Thomazes (4 habitations), La Figère (3 habitations à terme).

Une analyse est donnée en Annexe concluant à les écarter. Nous la recevons mais notons qu'elle est biaisée : sur les mêmes bases présentées, les stations de Nojaret seraient à écarter; elles sont pourtant construites et utiles. Il serait donc souhaitable d'affiner l'analyse de manière plus pertinente : équivalents habitants, prix unitaires.

Le détail des textes :

Nous renvoyons à la lecture de la note de commentaires d'ABC transmise le 7 Novembre 2019 sur le site « *elaborationPLUBonnevaux@gmail.com* » et pour laquelle nous n'avons reçu ni AR ni accusé de lecture. Cette note traite des recommandations formulées dans le PLU, ou absence de recommandations, et de certains manques.

Demandes personnelles :

Les parcelles 523, 503 et 505, adjacentes à la Figère et classées N sont historiquement des parcelles de jardins et de vergers.

Il a été demandé que La Figère et les parcelles mentionnées ci-dessus soient classées A ; demande non prise en compte, sans explication.

Cette demande est confirmée devant le commissaire enquêteur.